



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Protection des captages d'eau potable « Les Petits Bois » à Bouchevilliers

Communes concernées : Bouchevilliers (27), Neuf-Marché, Montroty, Bosc-Hyons et Bézancourt (76)

Maître d'ouvrage : Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray-Sud (SAEPA)

Le préfet de l'Eure et le préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°DELE/BERPE/19/682 ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de :

- de déclarer d'utilité publique, la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable des dits captages,
- de déclarer d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection et servitudes associées au titre du Code de la santé publique,
- de délimiter exactement les parcelles assujetties aux servitudes de protection,
- de déclarer cessibles les parcelles du périmètre immédiat.

Cette enquête se déroulera pendant 18 consécutifs, **du mardi 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 28 juin 2019 à 17h00** sur le territoire des communes de **Bouchevilliers (27), Neuf-Marché, Montroty, Bosc-Hyons et Bézancourt (76)**.

Le Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE, directeur de société retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, lors des permanences à la mairie de :

- |                  |                          |                   |
|------------------|--------------------------|-------------------|
| – Bouchevilliers | le mardi 11 juin 2019    | de 9h00 à 12h00,  |
| – Neuf-Marché    | le samedi 22 juin 2019   | de 9h00 à 12h00,  |
| – Bouchevilliers | le vendredi 28 juin 2019 | de 14h00 à 19h00. |

En dehors de ces permanences, le public pourra porter ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies au public, ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à la **mairie de Bouchevilliers, siège de l'enquête**, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-projet-captageslespetitsbois@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-captageslespetitsbois@eure.gouv.fr) pour y être annexées aux registres.

Le dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/environnement/enquetes-publiques>) ainsi que sur le site internet de la Seine-Maritime (<http://www.seinemaritime.gouv.fr/politiquespubliques/environnement-et-prevention-des-risques/enquetes-publiques/loi-sur-l'eau>). Il pourra également être consulté en version papier à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne intéressée pourra consulter ou obtenir à ses frais la communication du dossier d'enquête en adressant sa demande à la préfecture de l'Eure, direction des élections, de la légalité et de l'environnement – bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales – section procédures environnementales.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès du Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray-Sud (SAEPA) – 3 rue du Moulin – 76220 Neuf-Marché.

Le préfet de l'Eure est en charge de coordonner l'organisation de l'enquête publique.

Le préfet de l'Eure et le préfet de la Seine-Maritime sont les autorités compétentes pour prendre par arrêté interpréfectoral, le cas échéant, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité au titre du code de l'expropriation.

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

  
Jean-Marc MAGDA